

N° 432 - 2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de **LONGWY** :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au 13 rue Margaine à Longwy effectué par les Déménagements BAUCHOT SARL, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le vendredi 16 décembre 2022 de 7 h 30 à 17 h 30, le stationnement de deux camionnettes de la Société Bauchot est autorisé sur deux places de stationnement au droit des travaux. Le stationnement du monte meubles est autorisé sur le trottoir devant le 13 rue Margaine (devant la boucherie Musquin).

ARTICLE 2 : le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cette adresse tant sur le trottoir que sur les deux places de stationnement.

ARTICLE 3 : la signalisation sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 DECEMBRE 2022



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,


Sylvie BALON